



No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 519 333 \$
ET UNE DÉPENSE DE 519 333 \$ POUR L'ACQUISITION
D'UNE RÉTROCAVEUSE ET D'UN CAMION DE DÉNEIGEMENT**

ATTENDU QUE le conseil souhaite procéder au remplacement de certains véhicules devenus trop usagés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour financer l'achat de ces véhicules;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2020, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

En conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - Objet

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement selon l'estimé préparé par le service des travaux publics de la Ville de Beauharnois en date du 28 janvier 2020, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».

Article 3 – Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 519 333 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les fins d'application du présent règlement, tel que plus amplement détaillé au document annexé au présent règlement comme Annexe « B ».

Article 4 - Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 519 333 \$ sur une période de huit (8) ans.

Article 5 – Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

Article 6 – Appropriation insuffisante

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 – Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Beauharnois, ce 10 mars 2020.


Bruno Tremblay, maire


Me Karen Loko, greffière

Avis de motion : 11 février 2020
Dépôt du projet de règlement : 11 février 2020
Adoption du règlement : 10 mars 2020
Avis public remplacement enregistrement des personnes habiles à voter par la
consultation écrite : 20 avril 2020
Approbation du MAMOT :
Avis d'entrée en vigueur :



Règlements de la Ville de Beauharnois

No de résolution
ou annotation

ANNEXE « A »

**Acquisition d'une rétrocaveuse et d'un camion de déneigement selon
l'estimé préparé par le service des travaux publics
de la Ville de Beauharnois en date du 28 janvier 2020**



No de résolution
ou annulation

Règlements de la Ville de Beauharnois



Client : Ville de Beauharnois

Projet : Achat de véhicules Travaux Publiés

Contact : Jonathan Cloutier / Denis Trudel

Art.	Description	Quantité	Unité	Prix unitaire	Montant total
1.0	Retrocaveuse	1	forf	178 250,00 \$	178 250,00 \$
				Sous total	178 250,00 \$
2.0	Camion 10 roues	1	forf	49 900,00 \$	49 900,00 \$
	• Boite 4 saisons	1	forf	44 100,00 \$	44 100,00 \$
	• Equipement à neige	1	forf	157 000,00 \$	157 000,00 \$
	• Camion			Sous total	251 000,00 \$

Sous-total : 429 250,00 \$

TPS : 21 462,50 \$

TVCQ : 42 817,69 \$

Total : 493 530,19 \$



Règlements de la Ville de Beauharnois

No de résolution
ou annotation

Formules Municipales - No 4614-A-MG-O (FLA 761)

ANNEXE « B »

Estimation budgétaire détaillée



No de résolution
ou annotation

Règlements de la Ville de Beauharnois

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DÉTAILLÉE - ANNEXE B - RÈGLEMENT 2020-02

DESCRIPTION	COÛT AVANT TAXES				Taxes de vente		Sous-total	Ristournes de taxes		TOTAL NET
	Proposition	Indexation	Coût annualisé	TPS (5%)	TVQ (9,975%)	TPS (100%)		TVQ (50%)		
Acquisition d'une rétrocaveuse										
Acquisition	178 250 \$	10,00%	196 075 \$	9 804 \$	19 558 \$	225 437 \$	(9 804) \$	(9 779) \$	205 854 \$	
SOUS-TOTAL PROJET :	178 250 \$		196 075 \$	9 804 \$	19 558 \$	225 437 \$	(9 804) \$	(9 779) \$	205 854 \$	
Acquisition d'un camion de déneigement										
Acquisition	251 000 \$	10,00%	276 100 \$	13 805 \$	27 541 \$	317 446 \$	(13 805) \$	(13 770) \$	289 871 \$	
SOUS-TOTAL PROJET :	251 000 \$		276 100 \$	13 805 \$	27 541 \$	317 446 \$	(13 805) \$	(13 770) \$	289 870 \$	
TOTAL DES PROJETS :	429 250 \$		472 175 \$	23 609 \$	47 099 \$	542 889 \$	(23 609) \$	(23 550) \$	495 725 \$	
Divers										
Frais de financement		5,00%	23 609 \$	- \$	- \$	23 609 \$	- \$	- \$	23 609 \$	
TOTAL	429 250 \$		495 784 \$	23 609 \$	47 099 \$	566 492 \$	(23 609) \$	(23 550) \$	519 333 \$	